



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-09/14

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement pour le bon déroulement des festivités liées au «week-end polynésien» organisé par l'association des commerçants «Valréas Plein Centre» le samedi 09 septembre 2023 de 06h00 à 18h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'Article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'Article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;
- VU l'Instruction Interministérielle du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire pour le bon déroulement des festivités du « week-end polynésien » ;

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions du présent arrêté s'appliquent conjointement aux préconisations prévues par l'arrêté n°2023-09-05 établi le 01 septembre 2023.

Article 2: Le stationnement et la circulation sont interdits rue Saint Antoine du rond-point Saint Antoine jusqu'à la rue Benjamin Daudel le samedi 09 septembre 2023 de 06h00 à 18h00. La circulation de la rue Benjamin Daudel est déviée par la place Pie.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général ;

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 07 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 11 SEPT 2023